

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Ville de La Ciotat



**Centre Communal d'Action Sociale** - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 la Ciotat.

Correspondant : Mme Joséphine PLAMBERCK

Courriel : [direction.ccas@mairie-laciotat.fr](mailto:direction.ccas@mairie-laciotat.fr)  
Adresse internet : [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com)  
Téléphone : 04 42 08 88 39  
Télécopie : 04 42 83 89 96

**Type de procédure** : Marché à procédure adaptée

**Type de marché de fournitures et services** : Location d'un véhicule utilitaire

## Objet du marché et caractéristiques principales :

Location avec maintenance d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas du CCAS de La Ciotat

**Durée du marché ou délai d'exécution** : 18 mois

**Date prévisionnelle de début des prestations** : 1<sup>er</sup> janvier 2012

## Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

Mandats administratifs sur factures établies – Délai global de paiement : 30 jours

**Langue pouvant être utilisée dans l'offre de candidature** : français

**Unité monétaire utilisée** : Euro

## Critères de choix :

- Prix de location 50%
- Valeur technique du véhicule analysée au regard de la fiche technique 50%

**Critère d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse

**Justifications à produire à l'appui des effets :**

- Déclaration sur l'honneur selon article 45 et 46 du Code des marchés publics : régularité fiscale au 31.12.2010. Le titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour transmettre les attestations fiscales et sociales de 2010, à compter de la demande faite par la Mairie (à l'issue de l'analyse des offres). Sans ces documents, le marché ne pourra être notifié. En cas de non communication dans les délais le marché sera attribué à un autre candidat.
- CCATP valant acte d'engagement, daté et signé
- Fiche technique sur les caractéristiques des véhicules
- Références de marchés du même objet pour des collectivités de taille équivalente

**Autres renseignements :**

**Modalités de demande d'obtention du dossier de consultation :**

Téléphone : 04 42 08 88 39

Télécopie : 04 42 83 89 96

Courriel : direction.ccas@mairie-laciotat.fr

**Envoi du cahier des charges :** par courrier

**Renseignements d'ordre technique et/ou administratif :**

Correspondant : Mr MANNY - tél : 04 42 08 88 83

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 4 novembre 2011

**Modalités de remise des offres :** remis contre récépissé ou par lettre recommandée avec AR

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Hôtel de Ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 la Ciotat.

**Date et heure limite de réception des offres :** 25 novembre 2011 à 10h00

**Délai minimum de validité des offres :** 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Pouvoir adjudicateur :**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Correspondant : Madame la Directrice du CCAS

Rond Point des Messageries Maritimes  
13600 LA CIOTAT  
Tél. : 04 42 08 88 39  
Fax : 04 42 83 89 96

### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES**

**MARCHE POUR LA LOCATION  
D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE  
DESTINE AU SERVICE PORTAGE DE REPAS  
DU CCAS DE LA CIOTAT**

Date et heure limites de réception des offres

**Le 25 novembre 2011 à 10h00**

# Règlement de la consultation

## S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 2 – PROCEDURE .....	4
ARTICLE 3 – FORME ET TYPE DU MARCHÉ .....	4
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D’EXECUTION.....	4
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS D’ORDRE JURIDIQUE – ECONOMIQUE –FINANCIER ET TECHNIQUE – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	5
ARTICLE 8 – CRITERES D’ATTRIBUTION .....	6
ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	8
ARTICLE 11 – PRESENTATION ET CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ....	8
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS DIVERS ET CONDITIONS D’OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	9
ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ANNEXE – ATTESTATION SUR L’HONNEUR.....	11

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Nom et adresse de l'organisme acheteur / pouvoir adjudicateur :**

CCAS de La Ciotat  
Rond Point des Messageries Maritimes - BP 161  
13708 LA CIOTAT Cedex  
Point de contact : Direction du CCAS  
Téléphone : 04 42 08 88 39  
Télécopieur : 04 42 83 89 96  
Courriel : p.manny@mairie-laciotat.fr

Adresse internet du pouvoir adjudicateur : [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Président du CCAS de La Ciotat, ou son représentant agissant par délégation

### **Adresse auprès de laquelle les renseignements administratifs peuvent être obtenus**

CCAS de La Ciotat  
Rond Point des Messageries Maritimes – BP 161  
13708 LA CIOTAT Cedex  
Point de contact : Service Etudes, Moyens et communication  
Téléphone : 04 42 08 88 39  
Télécopieur : 04 42 83 89 96

### **Adresse auprès de laquelle les renseignements techniques peuvent être obtenus :**

CCAS de La Ciotat  
Rond Point des Messageries Maritimes – BP 161  
13708 LA CIOTAT Cedex  
Point de contact : Service Etudes, Moyens et communication  
Téléphone : 04 42 08 88 39  
Télécopieur : 04 42 83 89 96

### **Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu :**

CCAS de La Ciotat  
Rond Point des Messageries Maritimes – BP 161  
13708 LA CIOTAT Cedex  
Point de contact : Service Etudes, Moyens et communication  
Téléphone : 04 42 08 88 39  
Télécopieur : 04 42 83 89 96

### **Adresse auprès de laquelle les offres et les demandes de participation doivent être envoyées :**

CCAS de La Ciotat  
Madame La Directrice  
Rond Point des Messageries Maritimes – BP. 161  
13708 LA CIOTAT cedex  
Téléphone : 04 42 08 88 39  
Télécopieur : 04 42 83 89 96

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

### **MARCHE POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE DESTINE AU SERVICE PORTAGE DE REPAS DU CCAS DE LA CIOTAT**

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE**

Marché à Procédure Adaptée conformément aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 3 : TYPE DE MARCHE**

Le marché est un marché de fournitures et services concernant la location d'un véhicule utilitaire.

## **ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

Le marché est décomposé en 1 lot unique concernant la location avec maintenance sur 18 mois, et pour une distance annuelle d'environ 12.000 km, d'un véhicule frigorifique de type A avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Cabine avec 2 places assises
- Chargement utile d'environ 4 m3 avec 4 étagères relevables sur 2 niveaux
- Porte arrière centrale avec bandes réfléchissantes de sécurité et marquage « arrêts fréquents »
- Peinture métal blanc incluant marquage en grosses lettres bleu marine « CCAS – Portage de repas » sur les 2 côtés du véhicule
- Boîte de vitesse manuelle
- Carburant diesel
- Autoradio-CD
- Vitres électriques
- Tension électrique 230 volts
- Radar de recul
- Carte grise et frais d'immatriculation inclus
- 2 jeux de clés fournis

**Le véhicule loué devra être récent (moins de 2 ans ou moins de 50.000 km) et en bon état intérieur et extérieur.**

## **ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE**

Le marché est passé pour une durée totale de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2013.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

CCAS de La Ciotat – Année 2011  
Marché pour la location avec maintenance d'un véhicule frigorifique destiné au portage de repas  
REGLEMENT DE CONSULTATION

**6.1 - Garanties exigées** : Sans objet

**6.2 - Modalités de financement et de paiement** :

Modalités de financement : Marché financé par les ressources du budget principal du CCAS de La Ciotat.

Modalités de paiement : Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours.  
Le taux applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Forme des prix : Le marché est à prix unitaire considéré comme ferme durant les 12 mois de la durée du marché.

**6.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement solidaire.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement solidaire sera imposée après l'attribution du marché.

**6.4. - Sous-traitance**

En application des articles 112 et suivants du Code des marchés publics, le titulaire du marché est autorisé à sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

**6.5. - Conditions propres aux marchés de services**

- Les prestations sont – elles réservées à une profession particulière ?

• oui                       • non

- Les candidats sont – ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

• oui                       • non

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**7.1. – Contenu de la candidature :**

**7.1.1 - Situation juridique - renseignements à fournir :**

Les candidats devront fournir les documents mentionnés ci-après (en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs DC1 et DC2 téléchargeables sur <http://www.minefi.gouv.fr>):

- Une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée (si groupement)

A l'appui de la candidature, les candidats devront également fournir en application des articles 43 et 44 du CMP :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant (jointe au présent Règlement de Consultation).

En cas de candidature en groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

#### **7.1.2 - Capacité économique et financière – renseignements à fournir :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

#### **7.1.3 - Capacité technique – renseignements à fournir :**

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ou certificats de capacité. Les prestations de services sont prouvées par des attestations.

#### **7.2 - Contenu de l'offre :**

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (le candidat est réputé accepter le CCATP comme tel) :

Le CCATP valant acte d'engagement daté et signé. En cas de groupement, celui-ci est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. Sa signature vaut acceptation de toutes les clauses du CCATP.

Une fiche technique qui devra préciser les points suivants sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

A – Le type de véhicule proposé et sa capacité de chargement utile

B – La motorisation (essence ou diesel), les caractéristiques techniques (boite manuelle, consommation...) et le niveau d'équipement (autoradio, vitres électriques, climatisation...)

C - Les modalités de mise à disposition du véhicule selon la demande exprimée à l'article 4 du Cahier des clauses administratives et techniques particulières, en précisant la date de livraison

### **ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

#### **8.1 - Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :**

**1-Valeur technique au vu du mémoire technique élaboré par le candidat.** Le mémoire technique deviendra contractuel à la notification du marché

**Coefficient de pondération : 50%**

Le critère technique sera apprécié au regard des sous critères pondérés suivants :

- Sous critère A : Proximité géographique de l'agence du loueur par rapport à La Ciotat
- Sous critère B : Type de véhicule, dimensions et capacité de chargement
- Sous critère C : Motorisation, caractéristiques techniques et équipements
- Sous critère D : Ancienneté du véhicule de location proposé  
(date de 1<sup>ère</sup> immatriculation + kilométrage effectué)
- Sous critère E : Type de véhicule de remplacement proposé

La pondération respective de chaque sous critère sera appliquée à chaque note comme suit :

N1A = note attribuée au sous critère A x 10%  
N1B = note attribuée au sous critère B x 10%  
N1C = note attribuée au sous critère C x 10%  
N1D = note attribuée au sous critère D x 10%  
N1E = note attribuée au sous critère E x 10%

La note N1, correspondant à ce critère, sera calculée comme suit :

$$N1 = N1A + N1B + N1C + N1D + N1E$$

## **2 - Le prix :**

Le critère prix sera apprécié au regard du bordereau de prix unitaire et du détail quantitatif estimatif, ainsi qu'au vu du coût de la redevance par kilomètre excédentaire en cas de dépassement du forfait kilométrique annuel indiqué dans les caractéristiques principales à l'Article 4 du présent règlement. Seront également considérés les éventuels frais de remise en état en fin de contrat lors de la restitution du véhicule.

### **Coefficient de pondération : 50%**

La note N2 correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribué la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix en prenant la valeur financière de la meilleure offre, divisée par celle des candidats suivants et multipliée par la note maximale de 50.

## **8.2 - Note globale :**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$N = (N1 + N2)$

L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du Code des marchés publics. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

#### **ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

Le présent règlement de consultation  
Le CCATP valant acte d'engagement

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

#### **ARTICLE 11 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

##### **11.1 - Conditions de remise des offres**

Le pouvoir adjudicateur admet la remise de leurs offres sur support papier ou la transmission électronique.

Le fait qu'un candidat ait consulté ou obtenu par voie électronique les documents mis en ligne ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse adresser son pli sur support papier.

##### **11.2 - Conditions d'envoi ou de remise des offres sur support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous un pli cacheté :

#### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Marché pour la location d'un véhicule frigorifique destiné au service portage de repas du CCAS de La Ciotat**

CCAS de La Ciotat – Année 2011  
Marché pour la location avec maintenance d'un véhicule frigorifique destiné au portage de repas  
REGLEMENT DE CONSULTATION

**(Ne pas ouvrir)**

Le pli devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article 7.2 du présent règlement de consultation.

La remise des offres sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres :

**CCAS DE LA CIOTAT**  
**1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville**  
**Rond Point des Messageries Maritimes – BP. 161**  
**13708 LA CIOTAT Cedex**

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leurs auteurs.

Date et heure limites de remise des offres : 25 novembre 2011 à 10h00

### **11.3 - Conditions d'envoi sous forme électronique**

Elles seront remises impérativement avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés. Le Pouvoir Adjudicateur autorise l'envoi d'offre dématérialisée et d'une copie de sauvegarde selon les dispositions de l'article 56 du CMP et des articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application de l'article 48 et 56 du CMP et relatif à la dématérialisation des procédures.

La copie de sauvegarde doit également parvenir avant la date et heure limites.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants qui sont compatibles avec les applications du CCAS de La Ciotat :

- Format WORD (.doc) version Word 2007 et antérieures
- Format Acrobat (.pdf) version acrobat 7 et antérieures
- Format RTF (.rtf)
- Format Excel (.xls) version Excel 2007 et antérieures.

## **ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS DIVERS ET CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

Référence attribuée auprès de l'acheteur public : Madame la Directrice du CCAS de La Ciotat

### **12.1 - Autres renseignements**

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif Marseille. 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06,

Renseignements : Téléphone greffe : 04 91 13 48 30 – Fax : 04 91 81 13 87

CCAS de La Ciotat – Année 2011  
Marché pour la location avec maintenance d'un véhicule frigorifique destiné au portage de repas  
REGLEMENT DE CONSULTATION

## **12.2 - Conditions d'obtention des documents contractuels**

### Conditions d'obtention :

Les candidats pourront obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent Règlement et dans l'avis d'appel public à la concurrence correspondant. Tous les documents seront remis gratuitement. Aucun envoi par courriel du DCE.

### Mode d'obtention des documents :

Envoi sur demande écrite (courrier postal ou télécopie, aucune demande par courriel acceptée), ou retrait direct de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (Sauf les jours fériés) à l'adresse suivante :

CCAS DE LA CIOTAT  
A l'attention du Service Etudes, moyens et communication  
1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville – Rond Point des Messageries Maritimes – BP. 161  
13708 LA CIOTAT cedex  
Téléphone : 04 42 08 88 39 – Fax : 04 42 83 89 96

### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité de l'offre)

Je, Soussigné(e), (nom, prénom)

.....

Représentant la société

.....

Candidate à :

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1, 314-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1 et L.8241-1 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre 2009, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 et L. 5212-5 et, L. 5214-1, L.5212-7 ou L.5212-5, L.5212-2, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles D.822-5 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

**NB – Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.**

Cochez les cases correspondantes.

Fait à....., le.....  
**(Tampon de la société et signature en original)**



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Pouvoir adjudicateur :**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Correspondant : Madame la Directrice du CCAS

Rond Point des Messageries Maritimes  
13600 LA CIOTAT  
Tél. : 04 42 08 88 39  
Fax : 04 42 83 89 96

### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES**

**MARCHE POUR LA LOCATION  
D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE  
DESTINE AU SERVICE PORTAGE DE REPAS  
DU CCAS DE LA CIOTAT**

### **Cahier des clauses administratives et techniques particulières Valant acte d'engagement**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 2 – INTERVENANTS.....	3
ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 – DETAIL DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 5 – VEHICULE DE REMPLACEMENT.....	4
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 7 – ASSURANCES ET GARANTIES.....	5
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS APPORTEES DANS LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE.....	5
ARTICLE 9 – PENALITES.....	5
ARTICLE 10 – RESILIATION.....	6
ARTICLE 11 - PRIX .....	6
ARTICLE 12 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....	6
ARTICLE 13 – CAUTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 14 – DEROGATION AU CCAG/FCS.....	7
ARTICLE 15 – LITIGES.....	7
ARTICLE 16 – MONTANT DE L'OFFRE.....	7

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1-1 - Objet du marché**

**MARCHE POUR LA LIVRAISON DE PAIN POUR LE SERVICE PORTAGE DE REPAS DU CCAS DE LA CIOTAT**

### **1-2 - Nature du marché**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA) selon l'article 28 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 2 : INTERVENANTS**

### **Pouvoir adjudicateur et ordonnateur**

Monsieur le Président du CCAS de La Ciotat ou son représentant agissant par délégation.

### **Personne autorisée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :**

Madame la Directrice du CCAS de La Ciotat

### **Comptable assignataire :**

Monsieur le Trésorier Principal de La Ville de La Ciotat.

## **ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

### **3-1 - Pièces particulières**

1 - L'acte d'engagement et ses annexes

2 - le CCATP

3 - Le mémoire technique tel que défini à l'article 7 du règlement de consultation

### **3-2 - Pièces générales**

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de fournitures et services,

- Les normes homologuées, les normes applicables en France en vertu d'accords internationaux ou les spécifications équivalentes en l'absence de normes.

## **ARTICLE 4 : DETAIL DES PRESTATIONS**

### **4.1 - Le cadre de fonctionnement général**

Le CCAS de La Ciotat assure un service de portage de repas à domicile auprès d'un public de personnes âgées tout au long de l'année, 6 jours sur 7 ainsi que les jours fériés, de 7h30 à 12h15.

### **4.2 - La demande**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) concernent la location avec maintenance sur 18 mois, et pour une distance annuelle d'environ 12.000 km, d'un véhicule frigorifique de type A avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Cabine avec 2 places assises
- Chargement utile d'environ 4 m3 avec 4 étagères relevables sur 2 niveaux
- Porte arrière centrale avec bandes réfléchissantes de sécurité et marquage « arrêts fréquents »
- Peinture métal blanc incluant marquage en grosses lettres bleu marine « CCAS – Portage de repas » sur les 2 côtés du véhicule
- Boîte de vitesse manuelle
- Carburant diesel
- Autoradio-CD
- Vitres électriques
- Tension électrique 230 volts
- Radar de recul
- Carte grise et frais d'immatriculation inclus
- 2 jeux de clés fournis

**Le véhicule loué devra être récent (moins de 2 ans ou moins de 50.000 km) et en bon état intérieur et extérieur.**

### **4.3 – Lieu et modalité de livraison**

Le véhicule sera livré au CCAS de La Ciotat (département des Bouches-du-Rhône), Rond Point des Messageries Maritimes.

## **ARTICLE 5 – VEHICULE DE REMPLACEMENT**

Le titulaire s'engage à mettre immédiatement à disposition du CCAS de La Ciotat par convoyage sur site un véhicule de remplacement de même type en cas d'immobilisation du véhicule loué pour cause de panne, d'entretien ou de réparation.

**Le titulaire devra pouvoir intervenir sous 24 heures après réception d'une demande d'intervention de la part du CCAS de La Ciotat.**

## **ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ**

**La durée du marché est de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2013**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis de 3 mois.

La durée des prestations est fixée dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changée.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES ET GARANTIES**

**L'assurance du véhicule loué sera à la charge du titulaire.** Les justificatifs d'assurance, ainsi que tout document règlementaire lié à l'utilisation du véhicule (attestation CEMAFROID, contrôle technique...), devront être fournis au CCAS de La Ciotat.

Le véhicule proposé devra répondre systématiquement aux dernières normes européennes en vigueur en matière d'homologation.

Le titulaire reste engagé par la garantie légale des vices cachés (article 1641 et suivants du Code Civil).

**Le titulaire s'engage à prendre à sa charge toute opération d'entretien ou de réparation du véhicule loué.**

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS APORTEES DANS LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE**

Toute modification apportée dans la forme juridique de l'entreprise titulaire du marché, devra être notifiée à la Direction du CCAS de La Ciotat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette modification devra être accompagnée des documents justifiant la modification intervenue, notamment les extraits de procès verbaux de l'Assemblée Générale certifiés conformes ou de journaux d'annonces légales dans lesquels auront été publiées les modifications intervenues.

Ces documents devront être fournis en deux exemplaires. Les publications d'annonces devront comporter la signature du gérant de la publication.

Le CCAS de la Ciotat, dans l'éventualité prévue au présent article, se réserve la faculté, sans avoir à justifier de sa décision, de mettre fin au marché pour la partie restant à accomplir.

Aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, ne pourra lui être réclamée de ce fait.

## **ARTICLE 9 - PENALITES**

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables. Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par le CCAS de La Ciotat.

A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, le CCAS de La Ciotat pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

**Les pénalités ci dessous sont indiquées en points. Un point est égal à 150 euros.**

### **9.1. - PENALITES POUR NON-CONFORMITE DU VEHICULE LOUE**

La location d'un véhicule non conforme au marché, incluant le véhicule de remplacement, ou qui n'aurait pas été présenté préalablement au CCAS de La Ciotat, est sanctionnée par une pénalité de **10 points** par type d'article contesté. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais à l'échange du véhicule non conforme sous quarante huit heures.

### **9.2. - PENALITES POUR UN RETARD DE LOCATION**

En cas de non-respect de la date de démarrage de la location, une pénalité de **10 points** par jour de retard sera appliquée.

### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Elle intervient en cas de mauvaise exécution du marché par le titulaire que le CCAS de La Ciotat pourra poursuivre selon les voies de droit, pour le préjudice qu'il aura subi.

L'exécution sera considérée mauvaise, soit dès le quatrième retard pénalisant, soit si le titulaire s'est livré à des actes frauduleux portant sur la qualité ou la quantité des fournitures, ou sur la nature de la prestation.

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements non prévisibles mettant le fournisseur dans l'impossibilité de remplir ses engagements : cataclysme, émeute, fait de guerre, arrêt prolongé et généralisé des livraisons ou transport des denrées.

Au cas où le marché serait modifié par l'une de ces clauses, les deux parties se concerteraient pour convenir des mesures à prendre. Il est formellement stipulé que le fait de grève du personnel du fournisseur ne peut être considéré comme cas de force majeure.

Tous les autres cas de résiliation, non précisés dans ce cahier, seront réglés conformément aux dispositions des articles 24 à 32 du C.C.A.G., relatives aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

### **ARTICLE 11 - PRIX**

Les prix unitaires des prestations H.T. et T.T.C., livrées franco de port et d'emballage, sont fermes durant les 18 mois de la durée du marché.

**Le prestataire s'engage à joindre aux facturations l'ensemble des éléments de calcul et des justificatifs nécessaires au contrôle financier par le CCAS de La Ciotat.**

### **ARTICLE 12 : PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la Comptabilité Publique.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception par le CCAS. Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires au taux en vigueur (taux d'intérêt légal majoré de 2 points).

Les factures afférentes au paiement des prestations seront établies en un original et deux copies, adressées mensuellement au CCAS, accompagnées des bulletins de livraison dûment émargés par les personnes habilitées par le CCAS.

La facture comportera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché,
- les noms et adresse du créancier,
- les numéros SIREN et SIRET de l'entreprise,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- la nature du produit,
- la quantité,
- le prix unitaire H.T. et T.T.C.,
- le prix total H.T. et T.T.C. (le montant T.T.C. sera arrêté en toutes lettres),
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- la date de la facturation
- un document annexe et joint à la facture devra faire apparaître pour le mois concerné les quantités livrées

### **ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT**

Sans objet.

### **ARTICLE 14 : DEROGATION AU C.C.A.G.**

L'article 9 du présent document déroge au CCAG FCS.

### **ARTICLE 15 : LITIGES**

Les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, seul compétent

### **ARTICLE 16 - MONTANT DE L'OFFRE**

**Nom du candidat :**

**Adresse et téléphone :**

Montant hors TVA de la location d'un véhicule sur la période totale (18 mois) :

-----

Taux de la TVA-----

